



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

prêts

Question écrite n° 49591

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les travaux autorisés une fois l'éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements acquis. L'éco-prêt à taux zéro est éligible pour la réalisation d'un bouquet de travaux dans une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990. Il semblerait cependant que, concernant les travaux d'isolation thermique des toitures, des murs donnant sur l'extérieur, des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, seules certaines techniques, seules certaines matières soient autorisées pour pouvoir bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cet éco-prêt est bien limité à l'utilisation de certains matériaux et procédés excluant même des matériaux respectueux de l'environnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49591

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4759

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)